



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 11 juillet 2016
D-2016/274

Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. Biblio Plage. Mécénats de Domofrance, de la Librairie Machine à Lire, de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et de l'hôtel Novotel de Bordeaux Lac. Conventions. Signatures. Encaissements. Autorisations

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La Société Domofrance, la librairie La Machine à Lire et l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et l'hôtel Novotel de Bordeaux Lac ont souhaité, cette année encore, apporter leur soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), respectivement à hauteur des sommes de 2 000€ (deux mille euros), 1 000€ (mille euros) 1 000€ (mille euros) et 1 000€ (mille euros).

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner les noms des Sociétés sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser les Sociétés à communiquer sur leur mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

Les modalités de ces partenariats sont précisées dans les projets de convention joints à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions avec Domofrance, la Machine à Lire, l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et l'hôtel Novotel de Bordeaux Lac.
- Emettre les titres de recette correspondants. Les recettes seront inscrites au budget de la bibliothèque, fonction 321, compte 7478

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET L'HOTEL MERCURE DE BORDEAUX LAC**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, demeurant Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux, représentée par Monsieur Benjamin REVERDY en qualité de Directeur
Ci après dénommée la Société
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac a souhaité apporter à nouveau son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac
Le Directeur

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Benjamin REVERDY

Alain JUPPE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET LA STE DOMOFRANCE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

La Sté Domofrance, demeurant xxxxx à 33000 Bordeaux, représentée par Mxxx en qualité de Directeur
Ci après dénommée la Société
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La Ste Domofrance a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre la Ste Domofrance et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

La Ste Domofrance s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de deux mille euros (2 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour La Ste Domofrance, xxx à 33000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ La Ste Domofrance
Le Directeur

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

xxxxxx

Alain JUPPE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET LA LIBRAIRIE LA MACHINE A LIRE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014

Reçue en préfecture le 24 juin 2014

Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

La librairie La Machine à Lire, demeurant Place du Parlement à 33000 Bordeaux, représentée par Madame Hélène de Ligneris en qualité de Directrice

Ci après dénommée la Société

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La librairie La Machine à Lire a souhaité apporter à nouveau son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre La librairie La Machine à Lire et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

La librairie La Machine à Lire s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la librairie La Machine à Lire, Place du Parlement à 33000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ La librairie La Machine à Lire
La Directrice

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

H De Ligneris

Alain JUPPE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET L'HOTEL NOVOTEL DE BORDEAUX LAC**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

Reçue en préfecture le

Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac, demeurant Avenue Jean Gabriel Domergue 33 300 Bordeaux, représentée par Monsieur Kristoph Leroux en qualité de Directeur

Ci après dénommée la Société

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac, Avenue Jean Gabriel Domergue à 33300 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac
Le Directeur

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Kristoph Leroux

Alain JUPPE

